



La Plaine sur mer

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de SAINT-NAZAIRE
MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER
ARRETE DU MAIRE

Publié le 25.09.2024

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Numéro d'arrêté : US 044 126 24 Z0014 A_2024-488-AG

Le Maire de la Commune de La Plaine-sur-Mer,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023 portant extension du régime d'autorisation préalable au changement d'usage des logements sur les 15 communes de la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz,

VU le décret d'application de l'article 232 du Code général des impôts paru le 25 août 2023 intégrant la commune de La Plaine-sur-Mer dans la liste des Communes situées en zone tendue touristique,

VU le règlement de changement d'usage institué par délibération n°2023-071 en date du 14 novembre 2023 applicable sur la commune de La Plaine-sur-Mer.

VU la demande présentée le 23/09/2024 par M. DURAND Pierre, domicilié(e) 14 rue de la Croix Rouge 85600 Treize-Septiers, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 10 impasse François Hery 44770 La Plaine-sur-Mer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a déposé une demande d'autorisation de changement d'usage,

Considérant que cette demande satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation de changement d'usage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. DURAND Pierre, pour le logement Résidence secondaire situé à 10 impasse François Hery 44770 La Plaine-sur-Mer pour une durée de 2 an(s).

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à La Plaine-sur-Mer, le 23/09/2024

Le Maire
Séverine MARCHAND

Transmis en Préfecture le :
Publié le :